



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE VENDEE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 5 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

DDFIP 85

Arrêté N °2014020-0035 - arrêté de M. MIGNON DDFIP désignant S. DANELUTTI conciliateur fiscal départemental	1
Arrêté N °2014020-0036 - arrêté de M. MIGNON DDFIP désignant N. GAZAVE concilateur fiscal départemental adjoint	2
Arrêté N °2014020-0037 - arrêté de M. MIGNON DDFIP désignant T. DIGOIN conciliateur fiscal départemental adjoint	3
Arrêté N °2014020-0038 - arrêté de M. MIGNON DDFIP désignant Y. BARTEAU conciliateur fiscal départemental adjoint	4
Arrêté N °2014020-0039 - Délégation de signature accordé à M.DANELUTTI conciliateur fiscal départemental	5
Arrêté N °2014020-0040 - Délégation de signature accordé à Mme GAZAVE conciliateur fiscal départemental adjoint	6
Arrêté N °2014020-0041 - Délégation de signature accordée à M. DIGOIN conciliateur fiscal départemental adjoint	7
Arrêté N °2014020-0042 - Délégation de signature accordée à M. BARTEAU conciliateur fiscal départemental adjoint	8
Arrêté N °2014020-0043 - délégation signature en matière de contentieux et gracieux fiscal au profit de M. DANELUTTI	9
Arrêté N °2014020-0044 - liste des bénéficiaires de la délégation de signature en qualité de conciliateur fiscal départemental et coniliateur fiscal départemental adjoint	10
Arrêté N °2014020-0045 - délégation de signature au profit des responsables de division du pôle de gestion fiscale en l'absence du directeur de pôle	12
Arrêté N °2014020-0046 - délégation de signature en matière de contentieux ou gracieux fiscal au profit de Mme SCHERRER	13
Arrêté N °2014020-0047 - délégation de signature au profit des rédacteurs de la division des affaires juridiques	14
Arrêté N °2014020-0048 - liste des agents en postes dans les services de direction du pôle gestipon fiscale bénéficiaires d'une délégation de signature	18
Autre N °2014024-0002 - Liste des responsables de service disposant de la délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 24/01/2014	19

DDTM 85

Arrêté N °2014031-0002 - Arrêté n °57/2014/ DDTM/ DML/ SRAMP règlementant les mouvements d'entrée et de sortie des navires au port des Sables d'Olonne	21
--	----

PREFECTURE 85

Cabinet préfet

Arrêté N °2014027-0001 - arrêté n °14/ CAB/58 donnant délégation de signature à Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pur la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, Préfet d'Ille et Vilaine	22
--	----

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDEE

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Vendée,

Décide

A compter du 20/01/2014, Monsieur Sylvain DANELUTTI est désigné conciliateur fiscal départemental du département de la Vendée.

A La Roche sur Yon, le 20/01/2014

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la VENDEE,

Alain MIGNON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDEE

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Vendée,

Décide

A compter du 20/01/2014, Madame Nadine GAZAVE est désignée conciliateur fiscal départemental adjoint du département de la Vendée.

A La Roche sur Yon, le 20/01/2014

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la VENDEE,



Alain MIGNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDEE

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Vendée,

Décide

A compter du 20/01/2014, Monsieur Thierry DIGOIN est désigné conciliateur fiscal départemental adjoint du département de la Vendée.

A La Roche sur Yon, le 20/01/2014

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la VENDEE,

Alain MIGNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDEE

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Vendée,

Décide

A compter du 20/01/2014, Monsieur Yves BARTEAU est désigné conciliateur fiscal départemental adjoint du département de la Vendée.

A La Roche sur Yon, le 20/01/2014

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la VENDEE,

Alain MIGNON

Arrêté portant délégation

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Vendée,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 20 janvier 2014 désignant Monsieur Sylvain DANELUTTI, conciliateur fiscal départemental.

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain DANELUTTI, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

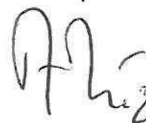
5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage dans les locaux du Pôle gestion fiscale de la direction et d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A La Roche sur Yon, le 20/01/2014

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la VENDEE,



Alain MIGNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDEE

Arrêté portant délégation

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Vendée,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 20 janvier 2014 désignant Madame Nadine GAZAVE, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Nadine GAZAVE, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage dans les locaux du Pôle gestion fiscale de la direction et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A La Roche sur Yon, le 20/01/2014

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la VENDEE,

Alain MIGNON

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté portant délégation

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Vendée,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 20 janvier 2014 désignant Monsieur Thierry DIGOIN, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DIGOIN, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

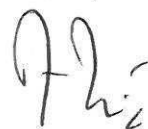
5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage dans les locaux du Pôle gestion fiscale de la direction et d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A La Roche sur Yon, le 20/01/2014

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la VENDEE,



Alain MIGNON

Arrêté portant délégation

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Vendée,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 20 janvier 2014 désignant Monsieur Yves BARTEAU, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves BARTEAU, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage dans les locaux du Pôle gestion fiscale de la direction et d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A La Roche sur Yon, le 20/01/2014

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la VENDEE,



Alain MIGNON

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la VENDEE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 5 juin 2013 (JF 2A 2013/4775),

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur DANELUTTI Sylvain, Administrateur des Finances publiques à la Direction départementale des Finances publiques de la VENDEE, à l'effet :

1° En matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant;

2° En matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 300 000 euros;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2. – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 5 juin 2013 (JF 2A 2013/4775), notamment les annexes 4 et 5 en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée et affiché dans les locaux de la Direction site Travot.

A La Roche sur Yon, le 20/01/2014

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la VENDEE,



Alain MIGNON

Arrêté portant délégation

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la Vendée,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 20 janvier 2014 désignant Monsieur Sylvain DANELUTTI, conciliateur fiscal départemental.

Vu la décision du 20 janvier 2014 désignant Monsieur Thierry DIGOIN, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Vu la décision du 20 janvier 2014 désignant Madame Nadine GAZAVE, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Vu la décision du 20 janvier 2014 désignant Monsieur Yves BARTEAU, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain DANELUTTI, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Nadine GAZAVE, Monsieur Thierry DIGOIN et Monsieur Yves BARTEAU, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage dans les locaux du Pôle gestion fiscale de la Direction départementale des Finances publiques de la Vendée.

A La Roche sur Yon, le 20/01/2014

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la VENDEE,



Alain MIGNON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDEE

Avenant à l'arrêté portant délégation du 20/01/2014

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la VENDEE,

En complément des délégations accordées le 20 janvier 2014 et dans le même cadre réglementaire,

Arrête :

Article 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain DANELUTTI, Administrateur des Finances publiques, directeur du Pôle Gestion Fiscale de la Direction départementale des Finances publiques de la VENDEE,

délégation de signature est donnée à

- Madame Nadine GAZAVE, Administratrice des Finances publiques adjointe,
- Monsieur Thierry DIGOIN, Administrateur des Finances publiques adjoint,
- Monsieur Yves BARTEAU, Inspecteur principal des Finances publiques,

à l'effet de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant .

Article 2 – Le présent avenant sera affiché dans les locaux de la Direction Site Travot et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A La Roche sur Yon, le 20 janvier 2014

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la VENDEE,



Alain MIGNON

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la VENDEE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu l'instruction du 5 juin 2013 (JF 2A 2013/4775),

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Madame Martine SCHERRER, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques à la Direction départementale des Finances publiques de la VENDEE, à l'effet:

1° En matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 50 000 euros;

2° En matière de gracieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions dans la limite de 50 000 euros ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 50 000 euros;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations;

5° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2. – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 5 juin 2013 (JF 2A 2013/4775), notamment les annexes 4 et 5 en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée et affiché dans les locaux de la Direction site Travot.

A La Roche sur Yon, le 20/01/2014

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la VENDEE,



Alain MIGNON

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de la VENDEE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu l'instruction du 5 juin 2013 (JF-2A 2013/4775),

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à l'effet:

1° En matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 30 000 euros;

2° En matière de gracieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions dans la limite de 20 000 euros;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 30 000 euros;

4° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Aux inspecteurs des Finances publiques exerçant leurs fonctions à la direction départementale des Finances publiques de VENDEE, Division des Affaires Juridiques-Législation et Contentieux, dont les noms suivent :

NOM	PRENOM	GRADE
BARBEREAU	Jocelyne	Inspectrice des Finances publiques
BAUDOIN	Bernard	Inspecteur des Finances publiques
FABRE	Françoise	Inspectrice des Finances publiques
JEANNIER	Valérie	Inspectrice des Finances publiques
LARMOIRE	Nathalie	Inspectrice des Finances publiques
POUMEYROL	Pierrette	Inspectrice des Finances publiques

Article 2 – Délégation de signature est donnée à l'effet,

1° de prendre des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 15000 euros ;

2° de prendre, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 20 000 euros ;

Aux contrôleurs des Finances publiques exerçant leurs fonctions à la Direction départementale des finances publiques de VENDEE, Division des Affaires Juridiques-Législation et Contentieux dont les noms suivent :

NOM	PRENOM	GRADE
BERNARD	Laurence	Contrôleur des Finances publiques
RAYNAUD	Christine	Contrôleur des Finances publiques

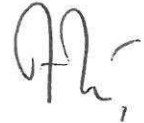
Article 3. – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 5 juin 2013 (JF-2A 2013/4775), notamment les annexes 4 et 5 en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4– Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Direction, site Travot.

A La Roche sur Yon, le 20/01/2014

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la VENDEE,

Alain MIGNON





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDEE

**POLE GESTION FISCALE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA VENDEE : SERVICES DE DIRECTION**

**LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION
DE L'ADMINISTRATEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES,
DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDEE**

Les actes de délégations peuvent être consultés sur demande auprès de :
M. Sylvain DANELUTTI, administrateur des Finances publiques,
Directeur du Pôle Gestion fiscale.

NOM	PRENOM	GRADE
DANELUTTI	Sylvain	Administrateur des Finances publiques
DIGOIN	Thierry	Administrateur des Finances publiques adjoint
GAZAVE	Nadine	Administratrice des Finances publiques adjointe
BARTEAU	Yves	Inspecteur principal des Finances publiques
SCHERRER	Martine	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques
LARMOIRE	Nathalie	Inspectrice des Finances publiques
BARBEREAU	Jocelyne	Inspectrice des Finances publiques
BAUDOIN	Bernard	Inspecteur des Finances publiques
FABRE	Françoise	Inspectrice des Finances publiques
JEANNIER	Valérie	Inspectrice des Finances publiques
POUMEYROL	Pierrette	Inspectrice des Finances publiques
BERNARD	Laurence	Contrôleur des Finances publiques
RAYNAUD	Christine	Contrôleur des Finances publiques

Date d'affichage de la liste :

Nom, grade et fonction du signataire :

La Roche sur Yon, le 20/01/2014

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Vendée,

Alain MIGNON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDEE

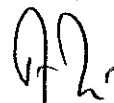
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

NOM PRENOM	RESPONSABLE DE SERVICE
- THOMAS Jean-Paul - GRINHARD Jean-Pierre - BUATIER Jean-Luc - LE MAREC François	<u>Service des impôts des entreprises :</u> - Roche Nord - Roche Sud - Les Sables d'Olonne - Challans
- MAZIN Francis - GABBANI Bernadette - CHEVAILLIER Francis	<u>Service des impôts des particuliers :</u> - La Roche - Les Sables d'Olonne - Challans
- DOUGIN Philippe - RICHARD Pierre - LE COZ Hervé	<u>Service des impôts des particuliers- Service des impôts des entreprises :</u> - Fontenay le Comte - Luçon - Les Herbiers
- GALERNEAU Maurice - GUINEL Brigitte - GONNELLA François - LARIGALDIE Josiane	<u>Services de publicité foncière :</u> - La Roche - Les Sables d'Olonne - Challans - Fontenay le Comte
- MORVAN Eric - BRUEL Patricia - HERAULT Pierre - BUCQUOY Nathalie	<u>Centres des impôts fonciers :</u> - La Roche - Les Sables d'Olonne - Challans - Fontenay le Comte
- MARTINEAU François - BROUSSE Delphine	1^{ère} brigade de vérification 2^{ème} brigade de vérification
- ASENSIO Angélique - CHEVOLEAU Sylviane	<u>Pôles contrôle expertise :</u> - Challans-Les Herbiers-Les Sables - La Roche-Fontenay-Luçon
- GALEA Jean-Luc	<u>Pôle de recouvrement spécialisé</u>
- CHAPUIS Christine - HENAULT Marylène - LE MAGADOU Dominique - LOPES Marie-Claude - GOSSET Anne-Marie - MOUTARD Jean-Marc - YAHIAOUI Didier - GIRARD Geneviève - POULARD Sylvain	<u>Trésoreries :</u> - Chantonnay - Montaigu-Rocheservière - Mortagne sur Sèvre - Le Poiré sur Vie - Chaillé les Marais - La Chataigneraie - Maillezais - Pouzauges - Sainte Hermine

<ul style="list-style-type: none">- CENAC Michel- CENAC Michel- MORET Jean-Marc- MEZIERE Christian- BILLE Chantal- GOEURIOT Michel- ALBRESPIT Michel- THIBAUDEAU Gérard	<ul style="list-style-type: none">- Beauvoir sur Mer- Ile d'Yeu- La Mothe-Achard- Moutiers les Mauxfaits- Noirmoutier- Saint Gilles Croix de Vie- Saint Jean de Monts- Les Sables d'Olonne
--	---

A La Roche sur Yon, le 24 janvier 2014

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
de la Vendée,



Alain MIGNON

PREFET DE LA VENDEE

Direction départementale
des territoires et de la mer
Délégation à la mer et au littoral

Arrêté n°57/DDTM/DML/SRAMP/2014
réglementant les mouvements d'entrée et de sortie des navires
au port des Sables d'Olonne

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code des Transports, et notamment son article 5331-8;

VU l'arrêté du 27 octobre 2006 fixant la liste des ports maritimes relevant des collectivités territoriales et de leurs groupements où l'autorité investie du pouvoir de police portuaire est le représentant de l'État ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Les mouvements d'entrée et de sortie de tout navire au port de pêche et au port de plaisance quai Garnier des Sables d'Olonne sont interdits à partir du vendredi 31 janvier 2014 à 11h00.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative relative aux délais de recours contentieux en matière administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes pendant un délai de 2 mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la capitainerie du port de commerce des Sables d'Olonne, aux bureaux des ports de plaisance des Sables d'Olonne (Port Olona et quai Garnier), à la sous-préfecture des Sables d'Olonne et à la délégation à la mer et au littoral (DDTM) de la Vendée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, Monsieur le directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée, délégué à la mer et au littoral, Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Vendée, Monsieur le directeur du port de plaisance de port Olona et Monsieur le commandant du port des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Vendée .

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 31 JAN. 2014
Le Préfet





PREFECTURE DE LA VENDEE

ARRETE

N°14/CAB/58

Donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN
Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de
défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine

LE PREFET

VU le Code de la Défense (partie réglementaire),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 36 ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, modifié notamment par le décret n°2007-338 du 12 mars 2007 ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et de l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de département de la Vendée ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2009 portant création des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité, agents contractuels de droit public de la police nationale ;

VU l'arrêté de délégation de signature donné à Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué, en date du 18 décembre 2012 relatif au transfert de gestion des adjoints de sécurité ;

VU la décision du 23 décembre 2006 chargeant Mme Brigitte LEGONNIN de la direction des ressources humaines ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Art. 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la sécurité et la défense, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer, tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion de ceux concernant les opérations de recrutement, l'agrément de la liste des candidats retenus et, le cas échéant, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.

Art. 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la Police Ouest.

Art. 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte LEGONNIN, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par :

Mme Gaëlle HERVE, attachée principale, chef du bureau du personnel au siège de Rennes
Mme Diane BIET, attachée, chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours

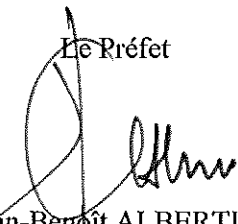
Pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief
- ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception

Art. 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de La Vendée et le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 27 JAN. 2014

Le Préfet

Jean-Benoît ALBERTINI